



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Brussel, 07/06/2023

N/Réf. : FRT20001_707_SUIVI **FOREST. Abbaye de Forest (arch. L. -B. DEWEZ)**
Gest. : AA (= abbaye classée comme *monument* et comme *site* / rue des
V/Réf. : **Abbesses en ZP)**
Corr: Anne Totelin **SUIVI PERMIS UNIQUE : traitement du pignon qui sera**
NOVA : **découvert suite à la démolition de la maison sise place Saint-Denis**
 6-7.
 Demande de BUP – DPC par mail du 05/05/2023

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre mail du 05/05/2023, nous vous communiquons *l'avis* émis par notre Assemblée en sa séance du 31/05/2023, concernant la demande sous rubrique.

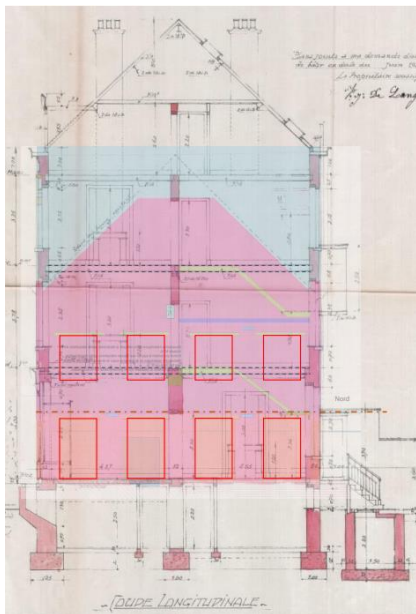
Historique de la demande

10/06/2020	L'avis conforme de la CRMS n'était pas favorable au traitement proposé initialement pour l'habillage du pignon : « <i>La CRMS n'est pas favorable à l'habillage du pignon par un bardage aluminium microperforé, de teinte anodisée bronze, matériau que l'on retrouverait au niveau de toutes les interventions contemporaines, le long de l'axe Nord-Sud de la composition. L'élément clé de ce côté de l'ensemble doit rester le porche et l'axialité d'entrée vers le site que le traitement proposé, au caractère très prononcé, viendrait perturber. Elle demande d'opter pour un traitement sobre (cimentage, briques apparentes, badigeon ...) dans la ligne de l'enfilade des maisons et d'ajuster les choix en fonction des traces qui subsistent, au vu des sondages archéologiques, sur le mitoyen.</i> »
10/03/2021	Suite à cela : demande de plans modificatifs . Pour ce point précis, la demande de modification était formulée comme suit : « <i>proposer un habillage plus sobre du pignon révélé par la démolition de la maison sise 6-7 Place Saint-Denis, comme par exemple avec un badigeon, des briques apparentes, etc. ... au lieu de celui proposé en bardage alu micro-perforé</i> » ;
18/06/2021	Les plans modificatifs introduits allaient dans ce sens : « <i>Considérant que les plans modifiés introduits à la demande du Fonctionnaire délégué en application de l'art 191 du COBAT en date du 18/06/2021 modifient le projet sur les points suivants :</i> <u>Bâti néoclassique :</u> – L'habillage du pignon révélé par la démolition de la maison sise 6-7 Place Saint-Denis est plus sobre (badigeon) ;

1/3

29/09/2021	<p>Les conditions reprises dans le permis 07/PFU/1723705 balisaient l'intervention :</p> <p>Article 1</p> <ul style="list-style-type: none"> – Considérant que la configuration exacte du pignon qui sera révélée suite à la démolition prévue de la maison sise 6-7 place Saint-Denis ne peut être appréhendée précisément avant le début des travaux, il y aura lieu, en cours de chantier, d'ajuster l'intervention prévue de manière à ce que d'éventuelles traces d'anciennes baies d'origine demeurent lisibles/visibles ; qu'il sera procédé , en cas de telles découvertes, à un ragréage de l'ancienne ouverture, à l'identique du reste de la façade (dimensions et appareillage des briques) ; l'ensemble du pignon sera couvert comme prévu d'un badigeon uniforme ; <p>Article 2</p> <p><u>Traitement des traces de démolition du bâti existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ pignon révélé suite à la démolition prévue de la maison sise 6-7 place Saint-Denis : ○ l'intervention prévue sera ajustée de manière à ce que les éventuelles traces d'anciennes baies mise à jour restent lisibles/visibles. Le cahier des charges sera adapté en ce sens ;
------------	--

Analyse de la demande



Relevé du pignon (côté intérieur), reprenant les baies dont on a retrouvé les encadrements : extrait de la demande de la DPC

Le chantier de démolition a débuté il y a un mois. Les archéologues ont effectué, par l'intérieur, les relevés du pignon qui sera découvert suite à la démolition, à réaliser) de la maison sise au nr sise place Saint-Denis 6-7. Ils ont mis à jour – comme prévu – les traces des baies de l'ancienne façade latérale du pavillon Est, conçu par L.-B. Dewez.



Maison à démolir © Google Street View amendée (croix)

Mais il s'avèrerait impossible de laisser, côté extérieur, les traces archéologiques visibles (couvertes d'un badigeon) comme prévu dans le permis 07/PFU/1723705, compte tenu des contraintes liées à la stabilisation du mur qui imposerait des poutrelles permanentes d'étaisonnement, d'épaisseur de 25 à 30 cm).



Photo de référence, extraite de la demande de la DPC

Avis



En l'absence d'étude de stabilité fine (qui considère aussi que le pignon était stable en 1891 et qu'il n'y avait - à cette époque- pas de maison mitoyenne) et documentée (relevé, épaisseur et composition des murs sur tous les niveaux, note de stabilité, analyses de différentes solutions ...), il est prématuré de conclure que seule une solution d'étalement avec des éléments en acier d'une telle épaisseur, et particulièrement peu esthétique, est la seule possibilité. La CRMS demande de poursuivre les études à la recherche d'une solution plus respectueuse du bâti, et soucieuse de laisser perceptible les vestiges archéologiques.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à : atotelin@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;